



Etudes Pré-opérationnelles et Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du torrent du Poncez

CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER

Entre la Communauté de Communes des Versants d'Aime, représentée par son Président, Monsieur Lucien SPIGARELLI, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire n°2022-040, en date du 22 septembre 2022, ci-après dénommée « **La CoVA** ».

Et la Commune de Peisey-Nancroix, représentée par son Maire, Monsieur Guillaume VILLIBORD, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°2022/09/083 en date du 5 septembre 2022, ci-après dénommé « **La Commune** ».

Et le département de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur Hervé GAYMARD, dûment habilité par la délibération du Conseil Départemental en date du, ci-après dénommé « **Le Département** ».

Il a été convenu ce qui suit :

1. Préambule

Le hameau de Nancroix sur la commune de PEISEY-NANCROIX est traversé par le torrent du Poncez, qui présente une activité torrentielle marquée générant un risque pour les habitations construites sur le cône de déjection.

Des ouvrages de protection (digues) permettent de limiter les débordements en certains points, mais leur fonctionnalité reste toute relative compte tenu des observations faites régulièrement à l'occasion d'épisodes de crues.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, la CoVA a considéré ce secteur comme étant à enjeu prioritaire et a donc lancé dès 2020 une étude hydraulique sur le Poncez. L'objectif était dans un premier temps d'en savoir plus sur l'aléa considéré, la fonctionnalité des ouvrages « digues » et les possibilités d'aménagement pouvant améliorer la protection des enjeux.

L'étude a ainsi mis en avant le fonctionnement en laves torrentielles du Poncez pour des crues fréquentes (inférieures à Q10) et la présence de deux points limitant majeurs dans le transit des crues que sont :

- Le pont de la route départementale (RD87)
- Le passage à gué des Esserts (route communale)

Les débordements sur les enjeux sont donc possibles pour des évènements inférieurs à une crue décennale ce qui rend le hameau de Nancroix particulièrement vulnérable.

L'étude fait donc plusieurs propositions d'aménagements pour permettre d'améliorer le transit des laves et ainsi éviter les débordements sur les enjeux.

Le programme prévoit notamment des travaux au niveau du pont de la RD87 et du passage de la route communale des Esserts. C'est la raison pour laquelle la CoVA a rapidement associé la commune de Peisey et le Conseil départementale aux réflexions.

En 2021, il est convenu par les 3 parties que les mesures préconisées par le bureau d'études doivent être mises en œuvre dès que possible. Cela implique dans un premier temps la réalisation d'études pré-opérationnelles et afin de définir et encadrer ces-dernières, certains points spécifiques ont dû être précisés notamment concernant :

- les sondages géotechniques réalisés en Juillet 2022 par le département montrant la nécessité d'une reprise en sous œuvre selon l'abaissement du lit envisagé par l'étude hydraulique de 2020 ;
- La mise en place d'un nouvel ouvrage au niveau du passage des Esserts qui ne pourra plus se faire « à gué » compte tenu de l'abaissement du lit de plusieurs mètres => la commune doit réfléchir aux options envisageables afin de préserver un accès aux véhicules et engins forestiers à la rive gauche du Ponthurin ainsi qu'un accès piéton pour permettre le passage des randonneurs et habitants.

Aussi, en 2022, le Programme d'Etudes Préalables au PAPI (Plan d'Actions pour la Prévention des Inondations) a été finalisé et comprend donc la réalisation des études pré-opérationnelles pour la réalisation du programme de travaux préconisés sur le torrent du Poncet.

Le PEP PAPI a été signé le 18 juillet 2022 et permettra de bénéficier de retombées financières pour la réalisation des études pré-opérationnelles.

2. Objet de la convention

Dans le cadre des études pré-opérationnelles et de l'éventuelle maîtrise d'œuvre liées aux aménagements du torrent du Poncet à réaliser afin d'améliorer le transit des crues et donc limiter les débordements sur les enjeux, la présente convention a pour objet de :

- constituer un comité de pilotage pour le suivi du projet,
- définir les missions des différents membres de ce comité,
- définir les modalités de répartition financière entre les membres pour le règlement des prestations.

La présente convention annule et remplace toute convention précédemment en vigueur.

3. Maitrise d'ouvrage

Pour l'ensemble des actions à étudier au stade pré-opérationnel, hors mesures concernant le pont de la route départementale (RD87), la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes des Versants d'Aime (CoVA), au titre de sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

La maitrise d'ouvrage des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre liées au pont de la RD87 sera portée par le département.

4. Organisation

Un comité de suivi est créé. Il est composé des représentants des partenaires de l'étude :

- la CoVA,
- La commune de Peisey-Nancroix,
- Le Département de la Savoie.

A noter également la présence de l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise (APTV) qui intervient en appui technique de la CoVA.

5. Engagements respectifs des partenaires

Article 5.1 – La Communauté de Communes des Versants d'Aime

Pour l'ensemble des actions à étudier, hors mesures concernant le pont de la route départementale (RD87), la CoVA s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'étude pré-opérationnelle (et de la phase réalisation si celle-ci est retenue). La mission du maître d'ouvrage est la suivante :

- Rédiger le dossier de consultation pour retenir un bureau d'étude ou un groupement qui sera à même de réaliser ces études, conformément au cahier des charges présenté en annexe,
- Monter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du PEP PAPI (hors pont RD87) ; suivi du dossier et réalisation des demandes de solde de la subvention
- Conduire la consultation de bureau d'études, analyser les offres, conclure et signer les marchés correspondants pour la réalisation de l'étude,
- Animer, piloter et s'assurer du bon déroulement de l'étude,
- Organiser la tenue des réunions et transmettre les documents aux membres du comité de suivi (notamment les rapports minutes pour examen, compléments éventuels et validation ainsi que les rapports définitifs),
- Assurer le suivi financier de l'étude,
- Tenir informé les membres du comité de suivi du déroulement de l'étude et les associer systématiquement aux prises de décisions,
- Procéder au paiement des factures dans la limite des montants fixés par le marché.

Article 5.2 – La commune de Peisey-Nancroix

La commune, compétente en matière d'urbanisme, voirie et de gestion du petit cycle de l'eau, souhaite apporter une alternative au passage à gué des Esserts qui va devoir être supprimé pour la bonne mise en œuvre des travaux de protection à réaliser. Le passage d'un réseau d'assainissement sur ce secteur est également à intégrer dans la réflexion.

Dans le cadre de cette étude, la commune s'engage à :

- Cibler une personne référente qui participera activement au déroulement de l'étude,

- Informer la CoVA en cas d'évolution de la situation sur le bassin versant du Poncet (crues, glissements de terrain, déstabilisation de berges...),
- Informer la CoVA en cas de travaux prévus ou envisagés au niveau de Nancroix,
- Tenir à la disposition de la CoVA toute donnée ou information pouvant alimenter la réflexion autour de cette étude,
- Accompagner la CoVA dans les démarches foncières et de communication auprès de la population locale,
- Accompagner la CoVA dans les réflexions à mener pour trouver des solutions en matière de gestion des matériaux excédentaires,
- Fournir l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude relatif aux passages de réseaux et voirie.

Article 5.3 – Le Département de la Savoie

Le Département, compétent en matière de voirie (Route départementale) prend part dans ce programme compte tenu du rôle limitant que constitue son ouvrage pont sur le Poncet et de l'abaissement nécessaire du lit du torrent sous l'ouvrage ainsi que son entonnement.

Dans le cadre de cette étude, le Département s'engage à :

- Cibler une/des personnes référentes, au sein de ses services (Maison Technique, Direction de l'Environnement, Direction des Infrastructures) qui participeront activement au déroulement de l'étude,
- Assurer la Maitrise d'ouvrage des études liées à leur ouvrage pont et prestations nécessaires au bon déroulement de ces études,
- Monter le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du PEP PAPI (pour le pont de la RD87 et son entonnement) ; suivi du dossier et réalisation des demandes de solde de la subvention
- Informer régulièrement la CoVA de l'avancement du travail mené en interne ;
- Travailler de concert avec le prestataire retenu par la CoVA afin d'assurer la cohérence des actions dimensionnées pour le pont et son entonnement et les actions de recalibrage du lit du Poncet;
- Tenir à la disposition de la CoVA toute donnée ou information pouvant alimenter la réflexion autour de cette étude.

6. Modalités financières

Le coût global prévisionnel des études pré-opérationnelles est de 45 000 € HT, soit 54 000 € TTC. Il comprend la rémunération du bureau d'études et les différents frais annexes liés à la mission (étude géotechnique, géomètre, DLE, ...).

Cette étude est inscrite au Programme d'Etudes Préalables au PAPI et peut donc bénéficier de 50% de subventions de l'Etat, soit 22 500 € HT.

Le reste de l'étude pré-opérationnelle est financée de la manière suivante :

- **Commune de Peisey-Nancroix** : participation financière liée aux actions sur les ouvrages communaux (pont de la Chenarie, voirie et parking, passage à gué des Esserts et réseaux) : participation au prorata du montant prévisionnel des travaux à l'issue des estimations du maître d'œuvre en phase PRO ;
- **CoVA** : maître d'ouvrage pour l'ensemble des études (hors mesures liées au pont de la route départementale : reprise en sous œuvre et entonnement) : participation au prorata du montant prévisionnel des travaux qui concernent la CoVA à l'issue des estimations du maître d'œuvre en phase PRO ;
- **Département** : il reste maître d'ouvrage des études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre liées à leur ouvrage et son entonnement, il est donc indépendant sur ce volet.

AN : Une tranche optionnelle est prévue pour la maîtrise d'œuvre complète et sera financée par la commune de Peisey et la CoVA selon le même principe de manière prévisionnelle. Elle sera ajustée de manière définitive au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération.

La CoVA procédera aux appels de fonds sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réellement acquittées.

Toute dépense imprévue sera discutée en commission constituée du Vice-Président en charge de la GEMAPI à la CoVA et d'un élu référent de la Commune de Peisey-Nancroix. Cette commission proposera des orientations qui seront alors soumises à l'avis de l'assemblée délibérante de la CoVA et de la Commune de Peisey-Nancroix.

7. Durée de la convention

La présente convention est établie pour toute la durée de l'étude et jusqu'à paiement du solde.

Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.

8. Responsabilité - assurance

La réalisation d'une étude ne soulève pas de responsabilité particulière.

9. Résiliation

Toute demande de résiliation de la présente convention devra faire l'objet d'une demande expresse (LRAR) auprès de la CoVA avec copie aux différentes parties concernées. Cette demande engage un préavis de 3 mois.

Toute demande de résiliation de l'une ou l'autre des parties devra être soumise à la commission intercommunautaire qui rendra un avis.

10. Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en 3 exemplaires, à AIME-LA-PLAGNE, le

Le Président de la CoVA
Lucien SPIGARELLI

Le Maire de la commune Peisey-Nancroix
Guillaume VILLIBORD

Le Président du département
Hervé GAYMARD

ANNEXE

Cahier des Clauses Techniques Particulières – Etudes Pré-opérationnelles pour la protection du hameau de Nancroix vis-à-vis des crues du torrent du Poncet

Cf. Pièce Jointe.